

**N° 7792<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

**PROJET DE LOI**

- 1° en faveur d'une éducation à l'alimentation équilibrée et diversifiée dans les établissements scolaires et universitaires ;**
- 2° portant création d'une Administration de restauration collective dénommée « Restopolis » et portant modification de :**
  - 1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;**
  - 2° la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

(13.7.2022)

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 2 mars 2021, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a également pris note des différents amendements gouvernementaux du 4 mars 2022.

\*

**1. CONSIDERATIONS GENERALES**

**• Objectif de la loi**

D'après l'exposé des motifs, « Restopolis » a évolué au fil des années d'un « service du ministère » vers un service de l'Etat à gestion séparée. Le présent Projet de Loi a comme objectif de lui conférer un cadre légal adéquat.

La Chambre d'Agriculture salue la volonté exprimée dans le projet de Loi de renforcer l'approvisionnement en produits issus de l'agriculture luxembourgeoise dans les lieux de restauration collectifs gérés par « Restopolis ». En effet, la restauration collective et notamment celle subventionnée par l'Etat présente un débouché essentiel pour les producteurs luxembourgeois. Ceci est d'autant plus important qu'elle peut jouer un rôle moteur dans la diversification de l'agriculture en assurant un marché aux producteurs qui souhaitent s'orienter vers des productions dans des filières moins développées au Luxembourg.

**• Engagements dans le texte du projet de Loi**

Le présent projet de Loi ne présente pas d'engagement contraignant concernant l'approvisionnement de « Restopolis » en produits issus de l'agriculture luxembourgeoise. La Chambre d'Agriculture a conscience des contraintes et des défis liées à une telle démarche comme la nécessité de mettre en place un mécanisme de contrôle ou encore la difficulté d'anticiper l'évolution de l'offre fournie par les différentes filières dans les années à venir. Néanmoins, elle aurait salué un texte de loi plus enga-

geant qui va au-delà d'une bonne volonté exprimée dans l'exposé des motifs. A défaut d'intégrer des objectifs chiffrés dans le texte de loi, la Chambre exprime son souhait de la mise en place d'un suivi et bilan présentant des données précises sur l'évolution du volume de produits locaux utilisée par « Restopolis ». Elle propose la publication d'un rapport annuel ou biennuel permettant à l'ensemble des acteurs de veiller aux objectifs ainsi que de formuler des propositions au fur et à mesure afin d'atteindre les objectifs.

• **Organisation centralisée de « Restopolis »**

La Chambre exprime son regret concernant le maintien voire le renforcement de l'organisation centralisée de « Restopolis » évoquée dans le projet de loi. En effet, une telle organisation est synonyme de l'exclusion des petits producteurs, respectivement des producteurs opérant dans des filières de niche.

Elle propose la mise en place d'une organisation décentralisée des cuisines collectives afin d'accorder une marge de manœuvre accrue aux différents établissements de restauration pour ce qui est de la composition des menus offerts au quotidien. Cette décentralisation devrait permettre à ces établissements, dès lors concernés par l'achat de quantités moins imposantes que dans le cas d'achats groupés, de se tourner vers des producteurs locaux également plus aptes à répondre à des besoins quantitativement plus limités et moins normés / standardisés. Une telle démarche est cruciale afin que la restauration collective puisse à la fois devenir un marché pour l'ensemble des producteurs des pays et contribuer à la diversification de l'agriculture luxembourgeoise souhaitée par le Gouvernement. Par ailleurs, elle aurait un impact positif sur la réduction des distances de livraison, ce qui permet de réduire l'empreinte carbone du secteur.

\*

**2. CONSIDERATIONS DETAILLEES**

• *Chapitre 5 – Art. 19. – Comité d'accompagnement. (Numérotation du Projet de Loi initial)*

La mise en place d'un comité d'accompagnement afin de conseiller « Restopolis » est fortement saluée par la Chambre d'Agriculture. Cependant, la Chambre plaide pour une révision approfondie de sa composition. Elle regrette l'absence totale d'acteurs du monde agricole. Elle demande l'intégration, dans ce comité, d'experts représentant la production agricole, la transformation agroalimentaire et la distribution. Elle estime indispensable l'expertise des acteurs des différents maillons de la chaîne alimentaire pour assurer le rôle consultatif essentiel accordé à ce comité.

La Chambre d'Agriculture marque son accord au projet tel que soumis sous réserve d'une prise en compte de ces remarques. Elle n'a pas d'autres observations générales à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

*Le Directeur;*  
Vincent GLAESNER